

G.T. SILOX D3

Revêtement semi-épais de façades
aux résines acryliques renforcées au siloxane

Protection
des Façades

D3 / RSE

- ✓ Bon garnissant
- ✓ Masque le faïençage
- ✓ Bonne résistance aux U.V. et aux intempéries
- ✓ Biostatique
- ✓ Entretien décoratif des RPE, RSI et des fonds structurés



DEFINITION

Produit en phase aqueuse pour protection de surface du béton, ou de la maçonnerie, composé de copolymères acryliques et siloxanes, pour une utilisation durable en revêtement semi-épais "RSE" de façades, d'aspect mat.

DOMAINE D'UTILISATION

TRAVAUX : neufs, de rénovation ou d'entretien.

EMPLACEMENT : à l'extérieur.

DESTINATION : ravalement de façades.

CONDITIONNEMENTS ET TEINTES

- Fût de 15 L.
- Livré en blanc et teintes pastel.
- Les teintes pastel sont réalisables à la machine à teinter.

APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PREPARES :

conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable :

- parements de béton brut de décoffrage, de produits industriels en béton et panneaux-dalles de béton cellulaire,
 - briques et pierres de parement,
 - béton ou maçonnerie d'éléments enduits au mortier de liant hydraulique,
 - anciens revêtements organiques ou minéraux compatibles reconnus en bon état de conservation et parfaitement adhérents au support.
- Supports spécifiques non mentionnés : nous consulter.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Il est impératif de démarrer toute application au départ d'une arête, d'un angle et de ne pas terminer en milieu de façade. Ne pas changer de numéro de lot sur des faces de même exposition. Les "RSE" ne peuvent recouvrir les soubassements qu'en l'absence de remontées capillaires, et en arrêtant le revêtement à 25 cm au-dessus de la coupure de capillarité (sauf ITE : 15 cm).

Ne pas appliquer par température inférieure à 5°C et par humidité relative supérieure à 80 %, par temps de gel, par risque de pluie immédiat, sur supports gelés, sur supports chauffés à plus de 30°C, sur supports mouillés.

DILUTION : à l'eau.

Impression : 5 %.

Finition : prêt à l'emploi.

MATERIEL :

- Brosse.
- Rouleau polyamide texturé de 14 à 18 mm sur surface lisse.
- Rouleau méché de 18 à 22 mm sur subjectile très structuré.
- Pistolet sans air : buses Ø 21 à 27 millièmes de pouce et filtres de 50 "mesh"/maille.

CONSOMMATION :

Impression : 200 g/m². Finition : 450 g/m².

Consommation variable de 20 à 30 % en fonction de l'absorption, du relief des supports et du mode d'application.

TEMPS DE SECHAGE (à 23°C et HR = 50 %) :

Sec en surface : 4 heures.

Sec apparent complet / recouvrable : 24 heures.

NETTOYAGE DU MATERIEL : à l'eau, immédiatement après usage.

NETTOYAGE ET PREPARATION DES FONDS :

conformes au NF DTU 59.1.

- Décapage des revêtements mal adhérents ou incompatibles avec le revêtement à appliquer.
- Elimination par rinçage de la totalité des résidus de décapage chimique.
- Lessivage et rinçage à l'eau sous pression (40 à 60 bar). Ragrégé et rebouchage si nécessaire.
- Lichens et moisissures : traitement préventif et curatif avec le décontaminant FONGIMUR sans rinçage (cf. fiche descriptive).

G.T. SILOX D3

| MODE D'APPLICATION | Sur fonds farinants et/ou poreux et/ou friables | Sur fonds bruts cohésifs | Sur anciens fonds organiques adhérents conservés | Sur anciens revêtements minéraux cohésifs |
|--------------------|---|--------------------------|--|---|
| Fixateur | PLEXIFILM E ou S dilué | - | - | PLEXIFILM S ou VERSAFIX S |
| Impression | VERSAFIX E ou VERSAFIX E "Granité Plus" ou VERSAFIX S 200 g/m ² | | G.T. SILOX D3 dilué 200 g/m ² | |
| Finition | 1 couche de G.T. SILOX D3 à raison de 450 g/m ² | | | |

Il est impératif de consulter les Fiches Descriptives des Produits cités ci-dessus avant mise en peinture.

CARACTERISTIQUES D'IDENTIFICATION

APTITUDE A L'USAGE :

Fonction générale : produit de construction ne relevant d'aucune norme ou spécification technique harmonisée.

Fonctions particulières par référence aux normes et/ou spécifications applicables ou à paraître :

- protection de surface du béton, pour complément d'imperméabilisation aux eaux de pluie des bétons et enduits hydrauliques, en abritant aussi le sujettile des pollutions atmosphériques,
- bonne tenue du feuil aux agressions de l'environnement (revêtement biostatique selon les règles applicables),
- apporte une texture et une couleur uniforme au support,
- stabilité de la couleur.

IDENTIFICATION :

- Classement normalisé : **G₃E₄S₂V₂W₂A₀C₀** (classement français D3)
- Caractérisation selon NF T 36-005² : Famille I - 7b₂

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Extrait sec :

En poids : 67,9 ± 2,0 %.

En volume calculé : 53,2 ± 2,0 %.

Masse volumique : 1,48 ± 0,10 kg/dm³.

Point d'éclair : non inflammable, produit en phase aqueuse.

Présentation en pot : produit épais.

Aspect du feuil sec :

Très mat. Indice de brillant à 85° = 1.

Poché.

Conservation : 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Contrôle qualité : Les caractéristiques indiquées correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU).

Ce contrôle est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2015) et ISO 14001 (2015).

HYGIENE ET SECURITE / SANTE ET ENVIRONNEMENT

Sécurité en cas d'incendie : classement conventionnel de réaction au feu M1 sur support non isolant classé M0 (selon arrêté du 21 novembre 2002).

Fiche de Données de Sécurité : accessible sur le site www.soframap.com ou www.quickfds.fr.

Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire : en préparation.

COV (Directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) : valeur limite UE pour ce produit (cat. A/c) : 40 g/l. Ce produit contient max 5 g/l COV.

AUTRES INFORMATIONS

Référentiels d'emploi : NF DTU 59.1.

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de deux ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant / rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : lavage et rinçage à l'aide d'une brosse souple.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1 avec le produit d'origine.

Enlèvement du revêtement : décapage par tous moyens appropriés (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier (sauf impression en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE"

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.soframap.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes. Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC ») de produits de construction et de décoration.

Date de création : avril 2016

Date de révision : mars 2018

Indice de révision : 01

